



ÉTAT D'AVANCEMENT

Plans d'actions

**PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES et GLYPHOSATE
Décembre 2020**

**Pierre-Etienne BISCH
COORDINATEUR INTERMINISTERIEL**

INTRODUCTION

Les troubles engendrés par la crise du COVID19 n'auront pas trop affecté l'action publique relative au glyphosate et au plan Ecophyto.

Il est vrai que les actions attendues, par nature principalement scientifiques et juridiques, s'accommodaient largement du travail à distance.

Au cours du semestre écoulé, l'intervention du plan de relance est venue opportunément abonder les moyens financiers consacrés aux investissements en faveur de la transition vers une agriculture moins dépendante aux produits phytosanitaires et au glyphosate. Ainsi, dans l'attente de l'avènement de la nouvelle politique agricole commune (PAC), des solutions sont disponibles pour démontrer par l'exemple la possibilité de se passer ou d'utiliser en moindre proportion les produits phytopharmaceutiques.

Le second semestre 2020 a aussi été celui des premières décisions de l'ANSES sur les autorisations de mise sur le marché (AMM) de produits comportant la substance glyphosate. A cette occasion, l'agence a énoncé sa doctrine sur les situations d'impasse et sur la façon d'abaisser fortement les quantités vendues en cas de réautorisation.

Enfin, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a nommé à l'automne 2020 un directeur de projet dédié à l'accompagnement des filières et à l'amplification de la recherche consacrée aux activités « sans solution ».

Le volet AMM et le volet accompagnement ont vocation à se compléter afin de soutenir les agriculteurs concernés par les non renouvellements d'AMM ou par la réduction des quantités autorisées.

Le lecteur trouvera ci-dessous la présentation des activités déployées au cours du second semestre 2020.

INTRODUCTION.....	2
1. Plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides	4
1.1 Mobilisation des outils financiers.....	4
1.2 Suivi des demandes de rapports par les ministres aux corps d'inspection ou aux établissements publics (« saisines »)	5
1.3 Mobilisation des acteurs	5
1.4 Chantiers majeurs visant à réduire l'usage et les risques associés des produits phytopharmaceutiques.....	6
2. Plan de sortie du glyphosate.....	9
2.1 Task Force	9
2.2 Start-up d'État	10
2.3 Demande de renouvellement des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate	10
2.4 Projets dédiés aux impasses techniques et perspectives.....	11
2.5 Etudes liées à l'impact du glyphosate sur la santé	12
2.6 La mission parlementaire d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate.....	12
3. Travail sur les données et les indicateurs	14
3.1 Accélération de la publication des données.....	14
3.2 Les données et indicateurs de suivi de la politique de réduction des produits phytopharmaceutiques.....	14
3.3 Lancement du Comité scientifique et technique (CST)	15

1. Plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides

1.1 Mobilisation des outils financiers

- Mission en cours sur la cartographie des financements

Cette mission que j'ai dirigée (dénommée ci-après « la mission ») a finalisé son travail engagé en mai 2019 et dont les objectifs étaient les suivants :

- Répondre à une demande des ministres de construire une cartographie et un tableau de suivi financier avec pour objectif de réaliser une cartographie des financements et des flux financiers, aux niveaux national et régional » ;
- Donner à la mission les outils permettant un suivi de l'exécution du programme Ecophyto ;
- Coordonner le travail demandé aux services de l'État en régions par l'instruction du 2 mai 2019.
- Contribuer à la réponse au référé de la Cour des comptes de 2019 sur le plan Ecophyto¹.

La mission a adressé, début décembre 2020, aux cabinets les tableaux financiers des crédits mobilisés par les administrations centrales et en région, pour les années 2018 et 2019, ainsi qu'une première analyse de ces résultats.

On peut d'ores et déjà en tirer quelques enseignements :

- 1- Les moyens financiers mobilisés² (641 M€) sont bien supérieurs à ceux du seul programme Ecophyto, part nationale (41M€) et son enveloppe régionale (30 M€), et même à ce que la Cour des comptes avait estimé.
- 2- Les principales actions financées sont l'agriculture biologique (320M€, soit 57%), le soutien aux agroéquipements (74M€, soit 13%), puis les MAEC hors Ecophyto (58,5M€ soit 10%).
- 3- Le poids déterminant des Agences de l'eau dans le financement de cette politique (229M€ dont 41M€ relèvent d'Ecophyto au sens strict, soit 36% du total des moyens engagés). Les fonds européens mobilisés par les régions s'élèvent à 173M€.
- 4- A la suite de la validation de cet exercice et de la réponse prochaine au référé de la Cour des comptes, l'outil de pilotage que constitue ce tableau de bord devra être maintenu en état et alimenté de manière récurrente par les services centraux et territoriaux concernés.

En effet, ce travail a permis de répondre à la commande initiale des cabinets, de mettre au point un outil de reporting commun qui pourra ainsi être facilement actualisé année après année et, par conséquent de répondre à la recommandation de la Cour des comptes.

- Cartographie des outils d'information et de mise à disposition de données

Le paysage des sites et portails d'information financés par l'Etat pour accompagner la transition des systèmes agricoles est actuellement foisonnant. Il a donc été demandé au CGAAER de conduire une mission sur « Les systèmes de diffusion des connaissances pour la transition agro-écologique ». A partir de l'analyse des besoins des publics cibles, l'objectif est de proposer l'architecture d'un

¹Recommandation n°3 au MAA et MTES du référé du 27/11/2019 de la Cour des comptes au Premier Ministre: « élaborer, tenir à jour et rendre public à compter de l'exercice 2020, à l'échelon national et à l'échelon régional, un tableau de l'ensemble des ressources financières mobilisées pour mettre en œuvre le plan Ecophyto pluriannuel »

²Les chiffres donnés sont ceux de 2019.

système d'information et de connaissances pour restituer les travaux de recherche et de développement et de valoriser les expériences de terrain. Le rapport de la mission devrait être publié début 2021. Il propose fort heureusement une simplification de l'écosystème des datas d'agroécologie et de sa gouvernance.

1.2 Suivi des demandes de rapports par les ministres aux corps d'inspection ou aux établissements publics (« saisines »)

Un tableau annexé récapitule l'état d'avancement et les suites données à la date du présent rapport.

1.3 Mobilisation des acteurs

A l'issue des déplacements en région que j'ai menés au second semestre 2019 et au premier trimestre 2020 ainsi qu'à l'analyse approfondie des nouvelles feuilles de route régionales Ecophyto II+, j'ai adressé un courrier à chaque Préfet de région, en mai 2020, pour saluer leur mobilisation et leur faire part de mon analyse de leur document stratégique régional et les inviter à dégager un nombre limité d'actions prioritaires.

Les filières, maillons indispensables, rendent par ailleurs compte de leurs engagements dans le cadre de la Task Force élargie. Ces échanges permettent également d'exposer les difficultés rencontrées et de réfléchir collectivement à la meilleure manière d'avancer.

Après la viticulture et les fruits et légumes, les filières céréales et oléo protéagineux ont présenté leurs actions en matière de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques au cours de la réunion organisée en juillet 2020. Les instituts techniques ont ainsi mis en avant leurs travaux d'acquisition de connaissance et de références, devant contribuer à l'élaboration de méthodes innovantes dont la diffusion constitue un enjeu majeur. Tout en soulignant les impacts techniques, économiques et environnementaux des alternatives, ils identifient des usages essentiels sans alternative d'usage courant et plaident pour le renforcement de la recherche. Les interprofessions ont rappelé les efforts de la filière dans le cadre d'un plan de transformation intégrant des engagements concrets pour réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et une démarche de responsabilité sociétale ambitieuse, à considérer au regard de la diversité des situations et de l'impératif de compétitivité des exploitations.

Hervé Durand (ancien directeur général adjoint de la DGPE), a été nommé en novembre 2020 directeur de projet par le ministre de l'Agriculture, pour assurer le pilotage opérationnel de la sortie du glyphosate en relation avec les filières. Il intervient en soutien de ma mission, en allant à la rencontre des filières et en analysant avec elles l'état d'avancement de leurs engagements, les difficultés rencontrées et les impasses identifiées. L'enjeu est d'établir des plans d'actions spécifiques et construits avec tous les acteurs. M. Durand a d'ores et déjà engagé le dialogue avec les responsables des filières, à travers la constitution de groupes de travail spécifiques (viticulture, grandes cultures, agriculture de conservation des sols, fruits et légumes). Des contacts sont engagés avec l'appui d'Arnaud Martrenchar, délégué interministériel à la transition agricole des Outre-mer, pour mettre en place un cinquième groupe de travail dédié aux filières agricoles des départements d'Outre-Mer.

1.4 Chantiers majeurs visant à réduire l'usage et les risques associés des produits phytopharmaceutiques

1.4.1 Résultats de l'étude INRAE / ACTA / ANSES relative aux dispositifs antidérive.

L'INRAE, l'ANSES et l'ACTA ont rendu un rapport en avril 2020 visant à établir la synthèse des connaissances dans le contexte de l'arrêté de décembre 2019 sur la mise en place de distances de sécurité pour protéger les riverains lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Ces travaux abordent la contamination de l'air et les conséquences sur l'exposition des populations à deux échelles :

- La contamination de l'air ambiant par les produits phytopharmaceutiques, résultant de la dispersion atmosphérique pendant l'application et de la volatilisation depuis la surface traitée après l'application ;
- L'exposition des riverains des zones agricoles, notamment du fait de la dérive de pulvérisation.

Le rapport identifie les mesures et aménagements permettant de réduire les risques liés à l'exposition des riverains aux produits phytopharmaceutiques, en analysant notamment l'influence des matériels de pulvérisation, les effets de la présence d'aménagements entre les zones épandues et les zones riveraines (obstacles naturels ou artificiels) ou encore l'utilisation d'adjuvants.

Les auteurs du rapport proposent un plan d'action, à court et plus long terme, nécessitant de définir d'autres modèles et scénarii et de mener des évaluations complémentaires (nouveaux équipements, combinaison de leviers, etc.).

Ces travaux sont attendus pour enrichir les mesures réglementaires disponibles pour adapter les distances de sécurité tout en garantissant la protection des riverains. Elles seront utiles dans le cadre des travaux interministériels sur la caractérisation de la protection offerte par les haies, qui constituent en outre un enjeu majeur en termes de restauration de la biodiversité et de stockage du carbone.

Après cette première étape, le projet CAPRIV (Concilier Application des produits phytopharmaceutiques et la Protection des RIVERains) a été lancé fin 2020 pour une durée de 2 ans, financé sur des crédits CASDAR à hauteur de 500 000 €. Il vise à définir une méthodologie harmonisée pour évaluer la dérive, la volatilisation et l'exposition des riverains, identifier des solutions complémentaires (matériel ou aménagement structurel) et proposer des moyens permettant de maîtriser le risque d'exposition des riverains. Il permettra d'alimenter l'évolution de l'annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019 en fonction des moyens, des matériels et des pratiques visant à réduire la dérive.

1.4.2 Dispositif de séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

L'ordonnance n° 2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques vise à :

- Prévenir tout risque de conflit d'intérêts pouvant résulter de la coexistence chez un même opérateur des activités de conseil et d'application, de vente ou de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques ;

- Garantir aux utilisateurs professionnels un conseil stratégique, pluriannuel, individualisé, obligatoire et un conseil spécifique, répondant à un besoin ponctuel et laissé au libre choix de l'agriculteur, qui concourent effectivement à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, et respectent les principes de la protection intégrée des cultures.

L'indépendance est appréciée au regard des participations au capital ou des droits de vote au sein des organes d'administration des établissements concernés et de la composition de leurs organes de surveillance, d'administration et de direction. L'indépendance des personnes physiques exerçant ces activités est aussi assurée.

Les textes d'application suivants ont été publiés en octobre 2020 :

- Le décret définissant le contenu du diagnostic et des conseils stratégiques et spécifiques ;
- L'arrêté définissant la liste de démarches ou pratiques permettant une exemption de conseil stratégique, telle que prévue par l'ordonnance : il s'agit des exploitations conduites en agriculture biologique (en cours de conversion) ou certifiées Haute Valeur Environnementale ;
- Les référentiels de certification liés à l'application, à la distribution et aux conseils, et leurs guides de lecture associés.

Le dispositif entrera en application au 1er janvier 2021. Le Gouvernement a tenu à ce que cette échéance soit maintenue, malgré les demandes réitérées de certains acteurs professionnels, la séparation de la vente et du conseil constituant un levier important pour la réduction de l'utilisation et de l'impact des produits phytopharmaceutiques, en orientant le conseil vers une meilleure appropriation des principes agro-écologiques et de la pertinence des systèmes à bas niveau d'intrants.

Des audits supplémentaires des entreprises certifiées auront lieu tout au long de l'année 2021 afin de garantir leur conformité aux nouvelles exigences réglementaires au plus tard le 31/12/2021. En dehors des micro-entreprises et des entreprises en outre-mer qui disposent d'un délai supplémentaire (jusqu'au 31/12/2024) pour choisir entre la vente et le conseil, ce sont environ 8000 entreprises qui seront auditées par les organismes certificateurs.

Si la vérification de la conformité des entreprises sera effectuée tout au long de l'année 2021, il n'en demeure pas moins que les nouvelles dispositions seront d'application au 1^{er} janvier 2021, L'audit d'une entreprise qui interviendrait en novembre 2021 n'est pas une autorisation d'exercer des activités incompatibles jusqu'à cette date.

1.4.3 Publication de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit la mise en place d'une réglementation nationale spécifique pour l'utilisation des produits de biocontrôle.

Afin de renforcer l'essor du biocontrôle, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite EGalim) a prévu que le Gouvernement adopte une stratégie nationale de déploiement du biocontrôle.

Cette stratégie a été publiée le 10 novembre 2020. Elle a été élaborée avec l'ensemble des parties prenantes engagées dans cette transition et est copilotée par le ministère de l'Agriculture et de

l'Alimentation et le ministère de la Transition écologique. Elle vise la mise en œuvre d'une série de mesures dans les domaines de la recherche, de l'expérimentation, de l'innovation industrielle et du déploiement sur le terrain, afin de consolider la dynamique en cours pour promouvoir la conception et l'utilisation de produits de biocontrôle comme alternatives aux produits phytopharmaceutiques conventionnels.

Le déploiement du biocontrôle s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tels que fixés par le Gouvernement et désormais par la Commission européenne dans le cadre du « Pacte vert pour l'Europe » et de la stratégie « De la ferme à la table », présentés en mai 2020.

1.4.4 Aides à l'investissement matériel des exploitations agricoles

Un appel à projet géré par FranceAgriMer, doté d'une enveloppe budgétaire de 30 millions d'euros, a été ouvert du 29 juillet au 31 décembre 2020, dans l'objectif :

- D'accompagner les filières dans la préservation de l'environnement en lien avec le déploiement des mesures de respect de zones de non traitement ;
- De donner aux filières les moyens d'investir dans l'achat de matériel facilitant la transition vers des pratiques avec peu ou pas d'application de produits phytosanitaires.

Les matériels éligibles sont des systèmes complets de pulvérisation, de réduction de la dérive ou des doses de traitement, des équipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires. La liste publiée en 2015 par l'APCA et le Ministère de l'agriculture sera mise à jour d'ici 2021.

Les bénéficiaires éligibles sont les exploitations et groupements agricoles, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Dans le cadre du plan de relance, la prime à la conversion des agroéquipements dispose d'une enveloppe rehaussée à hauteur de 135 millions d'euros. Le dépôt des demandes est prévu entre le 4 janvier 2021 et le 31 décembre 2022. L'éligibilité a été élargie au niveau des demandeurs et du matériel.

2. Plan de sortie du glyphosate

2.1 Task Force

Les deux réunions de la Task Force en formation élargie (juillet et décembre 2020) ont permis de présenter aux parties prenantes les avancées et d'aborder les sujets d'actualité sur le cas spécifique du glyphosate concernant notamment :

- Les données de ventes et d'achats du glyphosate (cf. 3.2) ;
- L'évaluation comparative conduite par l'ANSES portant sur les produits à base de glyphosate s'appuyant sur les travaux de l'INRAE, s'agissant des usages agricoles (cf. 2.3) ;
- Les actions réalisées par les filières (cf. 1.3) ;
- Les travaux de la start up Peps (cf. 2.2) ;
- L'étude ANSES / INRAE / ACTA visant à produire une synthèse des connaissances dans le contexte de l'arrêté de décembre 2019 sur la mise en place de distances non traitées pour protéger les riverains lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (cf. 1.4.1) ;
- Les pratiques actuelles de désherbage, à travers deux sondages, l'un mené par le CTIFL en arboriculture fruitière, l'autre par l'IPSOS.

Focus sondage CTIFL

Les résultats de l'enquête, menée en 2019-2020 sur un échantillon de 12% des exploitations, ont conduit à identifier des méthodes alternatives, pour lesquelles il convient de mettre en évidence l'impact en termes de performances de production et une augmentation des charges de production, dans le même ordre de grandeur que l'étude de l'INRAE (jusqu'à +470 €/ha /an pour la méthode de désherbage par travail mécanique du sol).

L'accès à du matériel performant, y compris pour des petites filières qui ne représentent qu'un marché restreint, ainsi qu'une main d'œuvre qualifiée, ont été déterminés comme des conditions nécessaires pour une généralisation de ces méthodes.

Focus sondage IPSOS

Entre octobre 2019 et janvier 2020, 604 agriculteurs ont été interrogés, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans 4 filières de production : grandes cultures, viticulture, arboriculture et autres cultures (horticulture, maraîchage, élevage et polyculture-élevage) selon une méthodologie permettant à l'échantillon d'être représentatif des exploitations françaises.

Actuellement, un peu plus d'un tiers (35%) des exploitations n'utilisent pas de glyphosate. Les deux tiers restants sont partagés à part quasi-égale entre celles ayant commencé à réduire et celles maintenant leur utilisation de glyphosate. Cette répartition varie selon les filières avec, comme plus utilisatrices, les grandes cultures et la viticulture. 86 % des exploitations ayant actuellement recours au glyphosate déclarent ne pas envisager l'arrêt complet d'ici 2022.

Les principales solutions envisagées concernent le travail du sol, la rotation des cultures et le désherbage mécanique. Le coût des alternatives représente le frein majeur pour la majorité des agriculteurs interrogés. Au-delà d'un soutien financier, ils sont également très demandeurs

d'informations, notamment relatives à la rentabilité, aux coûts et à la charge de travail, afin d'envisager de tester les alternatives. La majorité des exploitations agricoles estime avoir besoin d'accompagnement dans leur transition. Cela confirme le besoin de renforcer la diffusion et la promotion des dispositifs existants.

La contribution d'Axema, qui fédère les industriels de l'Agroéquipement présents en France, a également été mobilisée pour analyser la capacité du secteur à répondre à une potentielle hausse de la demande. Les enquêtes ont d'ores et déjà été réalisées pour la viticulture et l'arboriculture (à venir sur les grandes cultures) et concluent que les besoins ne pourront pas être couverts intégralement à court terme.

2.2 Start-up d'État

Lancée en mai 2019, la start-up Pep's (www.peps.beta.gouv.fr) visait initialement à développer un outil numérique dans l'objectif de proposer à un agriculteur, en fonction de son contexte propre et de paramètres intégrés dans l'outil, des pratiques alternatives à la chimie, en lien avec les ressources existantes (portail Ecophyto PIC, centre de ressources glyphosate, fermes DEPHY).

Afin de mieux répondre aux besoins du terrain et de lever les freins ou réticences pouvant résulter de ce simulateur, le projet s'est réorienté après plusieurs séquences d'investigations vers une plateforme de partage d'expériences entre agriculteurs, facilitant ainsi le partage de pratiques qui agissent comme des leviers pertinents pour passer à l'action et à la mise en œuvre concrète des alternatives.

En novembre 2020, environ 200 retours d'expérience étaient publiés sur le site, qui avait par ailleurs accueilli plus de 4 000 visiteurs.

Arrivé à ce stade de développement, cet outil a désormais vocation à être transféré vers une autre structure qu'il convient d'identifier, en lien avec une réflexion plus globale sur l'articulation des systèmes d'information dédiés à la transition agro-écologique. Un groupe de travail doit être constitué pour explorer les différents scénarios possibles.

2.3 Demande de renouvellement des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate

En décembre 2017, la Commission européenne a renouvelé l'approbation du glyphosate pour 5 ans. C'est dans ce cadre que l'ANSES doit examiner les demandes de renouvellement des AMM déposées avant le 31 mars 2019.

Dans un premier temps, fin 2019, l'ANSES a procédé au retrait de 36 AMM en raison de l'insuffisance ou de l'absence de données scientifiques permettant d'écartier le risque génotoxique des produits.

Pour la trentaine de dossiers d'AMM restants, l'ANSES effectue une évaluation comparative (article 50(2) du Règlement 1107/2009) conformément au mandat qui lui a été donné. L'évaluation comparative se fonde sur l'existence éventuelle de méthodes non chimiques de prévention et de lutte d'usage courant et sur les alternatives chimiques sensiblement plus sûres pour la santé et l'environnement, par exemple certains produits dits de biocontrôle et à faible risque, qui ne doivent pas présenter d'inconvénient technique ou économique majeur. A l'issue de cette évaluation comparative, seules les autorisations correspondant à des usages pour lesquels de telles alternatives n'existent pas seront délivrées. L'ANSES bénéficie, pour ce travail, de l'expertise de

l'INRAE (grandes cultures, viticulture et arboriculture), de l'ONF (forêt) et du CGAAER/CGEDD (usages non agricoles). Les travaux de ces organismes ont permis de préciser les alternatives existantes pour chacun des usages agricoles ou forestiers autorisés recensés, en évaluant les inconvénients pratiques et économiques.

Sur cette base, l'Anses a déjà statué sur 9 demandes (5 autorisations et 4 refus) et doit encore le faire pour une quinzaine d'autres dossiers (programmation pour le 1er trimestre 2021).

2.4 Projets dédiés aux impasses techniques et perspectives

L'appel à projets national 2018 sur le plan Ecophyto contenait en ce sens une priorité transversale spécifique ciblée sur les situations de difficultés et d'impasses. Trois projets d'expérimentation concernant la sortie du glyphosate pour les grandes cultures (AGATE-GC), l'agriculture de conservation des sols (SOLutions ACS) et la viticulture (Viglyfree) ont ainsi été financés en 2019 pour un budget de près de 1 million d'euros. Les premières données, recueillies après une saison 2019-2020 marquée par des conditions météorologiques difficiles, doivent encore être consolidées sur les prochaines saisons.

Une enveloppe de 7 M€ supplémentaires dédiés à la recherche d'alternatives a été annoncée par les ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique lors de leur audition en novembre 2020 devant la mission d'information parlementaire consacrée au glyphosate. Les modalités de mise en œuvre des projets seront détaillés début 2021.

Le projet AGATE GC (Alternatives au GlyphosATE en Grandes Cultures), porté par l'ACTA, doit permettre d'identifier des solutions pour accompagner techniquement les agriculteurs dans le plan de sortie du glyphosate. Il s'agit, dans un premier temps, d'expérimenter des alternatives sur un réseau de parcelles d'agriculteurs sous forme de mini essais en bandes (implantation des cultures, gestion des espèces difficiles, destruction/gestion des couverts d'interculture) : ce réseau est aujourd'hui partiellement constitué, l'objectif étant d'en inclure une quinzaine. Concernant les solutions de remplacement moins abouties, des essais contrôlés en station sont mis en place : bio herbicides combinés à la lutte mécanique, gestion de l'interculture et combinaison de pratiques (couvert, faux semis, déstockage). Enfin les impasses techniques font l'objet d'ateliers de réflexion collective sollicitant les agriculteurs et les acteurs techniques pour interroger les axes de travail à privilégier et identifier de nouvelles pistes à creuser.

Le cas de l'agriculture de conservation des sols, dont l'intérêt repose notamment dans la préservation du sol, une amélioration de sa fertilité et sa contribution à l'atténuation du changement climatique, fait bien évidemment partie des priorités de recherche. Elle a fait l'objet d'une décision de l'ANSES portant sur la réduction de la dose maximale d'application. Le projet SOLutions ACS, porté par l'APAD (Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable), vise à identifier des itinéraires techniques en ACS permettant de gérer efficacement et durablement les mauvaises herbes, afin de réduire l'utilisation des herbicides et du glyphosate en particulier. Le projet pilote 5 plateformes de démonstration mises en œuvre par des agriculteurs volontaires, qui fonctionnent en réseau, en conditions réelles d'exploitation et dans différentes conditions pédoclimatiques. Deux facteurs sont étudiés : le facteur désherbage (intégrant le roulage et le scalpage) et le facteur fertilisation (avec des apports dits optimisés). Globalement, après cette première saison, il existe une diversité de situations entre les 5 plateformes en termes de niveau de pression des adventices et des espèces problématiques. Les données doivent en outre être complétées par des analyses sur le volume et la qualité des récoltes, le calcul des IFT, les temps de travaux et les charges opérationnelles.

Ces 2 projets illustrent les difficultés techniques rencontrées et la nécessité d'intégrer des paramètres supplémentaires dans la réussite du désherbage (conditions climatiques, espèce et stade des adventices...). Le roulage ne donne pas des résultats très satisfaisants à ce stade. En revanche, l'implantation de couverts adaptés doit davantage être étudiée.

Enfin, le projet Viglyfree, coordonné par l'établissement agricole « Les Sillons de Haute-Alsace », vise à expérimenter des techniques innovantes alternatives au désherbage chimique dans des situations de contrainte (pente, érosion, contrainte hydrique...), grâce à un travail de conception conjointe associant les acteurs de la filière viticole. Les alternatives, combinant des solutions court terme (entretien mécanique) et long terme (couverts, paillages, nouveaux outils), seront évaluées en termes de performances technico-économiques avant d'être diffusées vers la profession viticole et l'enseignement viticole.

2.5 Etudes liées à l'impact du glyphosate sur la santé

A la demande des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé, le cahier des charges d'une étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate a été élaboré par l'ANSES. L'ANSES a lancé mi-juillet 2019 un appel à candidatures à l'attention des équipes de recherche publique, qu'elles soient nationales et internationales pour réaliser cette étude dotée d'un budget d'environ 1,2 M€. Il a abouti à la sélection de 2 lauréats, un consortium conduit par l'Institut Pasteur de Lille et le Centre international pour la recherche sur le cancer (CIRC).

Cependant, suite à des questionnements sur la procédure de sélection, les 2 lauréats se sont désistés. Le ministère chargé de la recherche étudie la possibilité de faire mener ces travaux via d'autres projets.

L'Inserm a par ailleurs été saisi le 24 avril 2018 par les ministères chargés de l'environnement, de la santé, de l'agriculture, du travail et de la recherche afin d'identifier les nouvelles données disponibles depuis l'expertise collective « Pesticides, effets sur la santé » publiée en 2013. Dans ce cadre, il avait été demandé à l'Institut de faire un focus sur le glyphosate. L'Inserm rendra sa nouvelle expertise collective sur les effets des pesticides sur la santé au cours du premier semestre 2021, incluant un chapitre spécifique sur le glyphosate.

2.6 La mission parlementaire d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate

Une première audition des ministres de l'agriculture et de l'environnement a eu lieu le 8 novembre 2018 et une autre s'est tenue le 9 janvier 2020 pour monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation et le 29 janvier pour madame la ministre de la Transition écologique et solidaire. Une audition conjointe des 2 ministres s'est tenue le 5 novembre 2020. En tant que coordonnateur interministériel, j'ai été auditionné les 17 janvier 2019, 24 juillet 2019 et 30 juin 2020 et madame la Secrétaire d'État Brune POIRSON, le 11 avril 2019. Le 12 novembre 2019, j'ai fourni à la mission parlementaire une note concernant l'utilisation des données de la banque nationale des ventes pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNV-D) et les indicateurs du plan Ecophyto, ainsi que cela avait été convenu lors de mon audition du 24 juillet.

Les auditions sont accessibles à l'adresse : <http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/strategie-de-sortie-du-glyphosate/%28block%29/51500>

Après un premier rapport publié en novembre 2019, le deuxième rapport a été rendu disponible le 15 décembre 2020 (<http://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/pdf/rapport/i3696.pdf>)

Les recommandations sont les suivantes :

- Diffuser un guide des aides pour clarifier et simplifier les démarches ;
- Créer une plateforme nationale d'enregistrement des produits phytopharmaceutiques utilisés, dans la continuité du registre aujourd'hui utilisé par chaque exploitant (demande réitérée) ;
- Réexaminer les AMM en fonction des usages, délivrées en 2020 par l'ANSES d'ici 2022 en cas d'élément scientifique nouveau ou de découverte d'une nouvelle alternative pour les produits à base de glyphosate et plus généralement pour toutes les substances controversées ;
- Considérer comme un socle minimum les évolutions annoncées d'interdiction du glyphosate le 1er juillet 2022 dans tous les lieux de vie et cela dans un climat de confiance ;
- Elaborer un guide du panel des formations existantes à l'attention des agriculteurs ;
- Elaborer un guide des financements mobilisables à l'attention des agriculteurs ;
- Instaurer un crédit d'impôt destiné aux agriculteurs se passant de glyphosate ;

[Les sénateurs ont adopté le 5 décembre 2020 un amendement permettant la mise en place pour 2 ans d'un crédit d'impôt d'un montant de 2 500 € pour soutenir les entreprises agricoles qui déclarent en 2021 et/ou 2022 qu'elles n'utilisent plus de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate. Ce crédit vise les filières les plus impactées économiquement en raison de leur consommation de glyphosate, ce qui est le cas en particulier des cultures permanentes (viticulture, arboriculture) et des grandes cultures). La discussion parlementaire se poursuivait à la date de rédaction du présent rapport.

- Parvenir à une interdiction en Europe en 2022, avec le soutien de la France, dès lors qu'il existe des techniques de substitution non chimiques satisfaisantes à la fois du point de vue environnemental et agronomique ;
- Mieux associer le Parlement à la décision publique.

3. Travail sur les données et les indicateurs

3.1 Accélération de la publication des données

Conformément aux annonces du Gouvernement en début d'année, les données de ventes nationales de 2019 ont été rendues publics à la fin du premier semestre sur les sites du ministère de la transition écologique et celui du ministère de l'agriculture et l'alimentation. Cette première publication a été réalisée à partir des données provisoires disponibles à la fin du premier semestre en attendant leur consolidation à la fin de l'année. Cette publication propose des indicateurs permettant de suivre l'évolution des ventes de substances actives en France (à l'exception de celles utilisables en agriculture biologique et des produits de biocontrôle), l'évolution des ventes de substances préoccupantes (CMR), ainsi que les tendances des ventes du glyphosate. Désormais, chaque année, le service statistique du MTES publiera ces indicateurs en 2 temps : à la fin du premier semestre sur la base des données provisoires disponibles et en fin d'année avec les données consolidées.

3.2 Les données et indicateurs de suivi de la politique de réduction des produits phytopharmaceutiques

Les données utilisées pour évaluer l'efficacité de la politique de réduction des produits phytopharmaceutiques sont issues des ventes des distributeurs, déclarées dans le cadre de la collecte de la redevance pour pollutions diffuses. Les données de ventes sont retracées dans la banque nationale de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNV-D). Ces données peuvent être déclinées dans des zones géographiques plus ou moins détaillées grâce à l'information de la localisation des distributeurs ou encore la localisation des acheteurs (code postal des acheteurs déclarés). Conformément aux engagements du Plan biodiversité, depuis juillet 2019, les données de la BNV-D détaillées au code postal des acheteurs sont rendues publics par l'OFB. Les millésimes des ventes annuelles seront mis en ligne en fin d'année en même temps que la publication des indicateurs. Il importe de noter que cela ne reflète ni les lieux ni les périodes d'utilisation effective des produits.

Ces données, couplées avec l'outil statistique Agreste du ministère de l'Agriculture et la base de données E-Phy de l'ANSES qui recense produits et usages, permettent de calculer les 2 principaux indicateurs relatifs à l'usage des pesticides, définis pour suivre annuellement l'évolution du plan :

- Les QSA (Quantités de substances actives) ;
- Le NODU (Nombre de Doses Unité) : calculé annuellement, il correspond à un nombre de traitements « moyens » appliqués sur l'ensemble des cultures à l'échelle nationale. Le NODU rapporté à la SAU (surface agricole utile) permet ainsi de déterminer le nombre moyen de traitements réalisés par hectare. Il présente l'intérêt de s'affranchir de la pondération des substances, corrigeant ainsi le biais des QSA. De plus, le NODU exclut de son calcul les substances non pertinentes pour le suivi de l'objectif de réduction du plan Ecophyto, telles que les substances contenues dans les produits de biocontrôle ;
- La réforme prioritaire (anciennement OVQ, objet de la vie quotidienne) qui permet de suivre l'évolution des quantités de substances vendues, hors produits utilisables en agriculture biologique et produits de biocontrôle.

Les données provisoires 2019 ont été publiées en juillet 2020. Les données détaillées des ventes départementales et au code postal de l'acheteur ont été publiées suite à la réunion de la Task Force

élargie du 15 décembre 2020³. Comme l'année précédente, l'ensemble des indicateurs –dont le NODU- sera en outre publié dans la note de suivi du plan Ecophyto⁴, prévue en début d'année.

Les données territorialisées ont été mises en ligne sur l'outil de visualisation géographique des données qui permet d'observer l'évolution annuelle des ventes ou des achats par département⁵. Cet outil a été complété par des indicateurs complémentaires depuis sa mise en ligne le 14 janvier 2020.

Les quantités de substances actives n'entrant pas dans les usages de l'agriculture biologique ou dans le cadre du biocontrôle ont diminué de 44 % entre 2018 et 2019. En moyenne triennale, la diminution est plus faible : de 11 % entre 2016-2018 et 2017-2019. La valeur triennale 2017-2019 est la plus basse de la série.

Après une augmentation de 10 % entre 2017 et 2018, les quantités de glyphosate vendues diminuent de 38 % entre 2018 et 2019. Ces évolutions pourraient en partie refléter des comportements de stockage fin 2018 en anticipation de la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1er janvier 2019. En moyenne triennale, cette baisse s'élève à 10 %. La valeur triennale 2017-2019 est la plus basse depuis celle de 2010-2012.

3.3 Lancement du Comité scientifique et technique (CST)

Dans une perspective d'objectivation des résultats, la Task Force pourra s'appuyer sur les travaux du Comité Scientifique et technique (CST), annoncé lors du COS Ecophyto de janvier 2020 et dont la mise en place a été confiée, par les ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement, à l'INRAE, l'OFB et l'ANSES. Composé d'experts désignés intuitu personae et choisis pour leurs compétences techniques et scientifiques, il aura notamment pour mission d'assurer le suivi régulier des avancées du plan et d'appuyer les ministères dans leur démarche d'évaluation et d'orientation des indicateurs du plan Ecophyto II+ et plus globalement de la politique de réduction des produits phytosanitaires. L'animation scientifique et technique du comité sera assurée par l'INRAE, l'OFB et l'ANSES. Le CST fera des comptes rendus réguliers devant la Task Force élargie et devant le COS afin d'associer les parties prenantes. L'appel à candidatures des membres du CST doit être lancé tout début 2021.

³ Données de vente : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/bd45f801-45f7-4f8c-b128-a1af3ea2aa3e/>

Données d'achat : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/a69c8e76-13e1-4f87-9f9d-1705468b7221>

⁴ <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>

⁵ http://dataviz.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/produits_phytopharmaceutiques/

Annexe 1
Saisines – État d'avancement à décembre 2020

Sujet	Organismes	Échéancier	État d'avancement	Suites données
<p>Actualisation de la liste des substances présentant un critère d'exclusion</p> <p>Pour ces substances et les autres substances les plus préoccupantes, examen des signalements (phytopharmacovigilance) et des éléments justifiant la réouverture de l'examen de l'approbation UE ou des autorisations en vigueur en cas d'exposition critique</p> <p>Établissement d'indicateurs de risque et d'impact pour les autres substances préoccupantes</p>	ANSES	<p align="center">Fin 2018</p> <p align="center">Février 2020</p> <p align="center">Février 2020</p>	<p>Fait</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p>	<p>Permet de cadrer les phases suivantes de la saisine</p> <p>Dans son avis final, l'Anses mentionne les suites envisagées pour chacune des substances. Un réexamen anticipé des AMM est programmé pour 4 de ces substances.</p>
<p>Propositions visant à renforcer les dispositions réglementaires existantes concernant les insectes pollinisateurs</p>	ANSES	Fin 2018	Fait	<p>Mise en place d'un groupe de travail le 20 mars 2019 afin de définir les modalités de mise en œuvre des propositions de l'ANSES, visant à renforcer les dispositions réglementaires existantes concernant les insectes pollinisateurs et notamment une révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs.</p>

				Les travaux ont été suspendus lors des travaux sur la protection des riverains (mi 2019 – mi 2020). Une stratégie nationale de protection des insectes pollinisateurs est en cours de préparation en vue d'une présentation avant la fin de l'année.
Élaboration d'un cahier des charges en vue de lancer une étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate	ANSES	Fin mars 2019	Fait	Désistement des candidats retenus
Demande d'appui scientifique et technique sur les mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	ANSES	Juin 2019	Fait	A alimenté les réflexions lors de la mise en place de mesures de protection des riverains (prévues par l'article 83 loi EGAlim) - décret et arrêté du 27 décembre 2019
Évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté interministériel du 04/05/17 encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et du niveau de protection des points d'eau	CGAER / CGEDD	Avril 2019	Fait	A alimenté les réflexions concernant la révision de l'arrêté interministériel du 04 mai 2017 - arrêté du 27 décembre 2019
Évaluation des mesures de protection des personnes vulnérables, et en particulier des arrêtés préfectoraux réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables	CGAAER / CGEDD / IGAS	Avril 2019	Fait	Prise en compte dans le cadre du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019 concernant les chartes d'engagement des utilisateurs professionnels en vue de protéger les riverains (article 83 loi EGAlim)
Actualisation de l'expertise collective de 2013 sur les effets des pesticides sur la santé avec	INSERM	Premier rapport prévu le premier semestre 2020	En cours	Rapport préliminaire rendu le 1 ^{er} mars 2019 (sur cancer de la prostate) ⁶ . Rapport final de l'expertise collective sur

⁶https://www.inserm.fr/sites/default/files/2019-06/Inserm_RapportExpositionAuxPesticidesEtAuChlord%C3%A9cone_2019.pdf

<p>un focus sur le glyphosate, la reconnaissance des maladies professionnelles, et la chlordécone</p>				<p>les effets des pesticides sur la santé attendu au cours du premier semestre 2021, incluant un chapitre spécifique sur le glyphosate.</p>
<p>Réalisation d'une évaluation comparative concernant les AMM des produits contenant du glyphosate</p>	<p>ANSES avec appui - INRAE pour les usages agricoles et forestiers - CGAAER / CGEDD pour les autres usages</p>	<p>Fin 2020</p>	<p>Fait</p>	<p>Résultats de l'évaluation comparative pris en compte lors de la délivrance des AMM (en cours)</p>
<p>Mise à jour de l'expertise scientifique collective (ESCO) sur les effets des pesticides sur l'environnement par une nouvelle ESCO intitulée : « Pesticides et biocontrôle : impacts sur la biodiversité et sur les services écosystémiques »</p>	<p>INRAE / IFREMER</p>	<p>Fin 2021</p>	<p>En cours</p>	
<p>ESCO sur l'utilisation de la diversité des couverts végétaux à plusieurs échelles pour la prophylaxie des cultures et la régulation des bio agresseurs</p>	<p>INRAE</p>	<p>Fin 2021</p>	<p>En cours</p>	

Index des sigles

ACS : Agriculture de conservation des sols

ACTA : Association de Coordination Technique Agricole

AFB : Agence Française pour la Biodiversité devenue au 1^{er} janvier 2020 Office Français pour la Biodiversité (OFB)

AGATE GC : Alternatives au Glyphosate en Grandes Cultures

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

APAD : Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable

APCA: Assemblée permanente des chambres d'agriculture

BNV-D : Banque nationale de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques

CAN Dephy : Cellule d'animation nationale du réseau Dephy

CASDAR : Compte d'affectation spécial « Développement agricole et rural »

CGAAER : Conseil général de l'alimentation, l'agriculture et des espaces ruraux

CGEDD : Conseil général de l'écologie et du développement durable

CIRC : Centre international pour la recherche sur le cancer (CIRC)

COS : Comité d'orientation stratégique et de suivi du plan Ecophyto

CST : Comité scientifique et technique du plan Ecophyto

CUMA : coopératives d'utilisation de matériel agricole

EGAlim : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

ESCo : Évaluation Scientifique Collective

GIEE : groupements d'intérêt économique et environnemental

DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité

DGAL : Direction générale de l'alimentation

DGPE : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

INRAE : Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement issu de la fusion au 1^{er} janvier 2020 de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)

IPCE : Indice d'évolution de la présence des pesticides dans les cours d'eau

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

MESRI : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

MSS : Ministère des Solidarités et de la Santé

MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire

NODU : Nombre de doses unités

ONF : Office national des forêts

OVQ : Objet de la vie quotidienne

PAC : Politique agricole commune

QSA : Quantité de substances actives

SAU : Surface agricole utile

TRL : Technology readiness level